

Entreprise individuelle : Modification de l'enseigne et/ou du nom commercial

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour votre activité et votre lieu d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire, joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée**, connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent**. Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de modification d'une entreprise individuelle

- L'imprimé P2 cerfa n°11678*
 - o A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr, saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées. Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

Coût de la formalité :

CCI : 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie (**Gratuit** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**)

Greffe :

- **Si rattaché à l'établissement principal**
 - o Nom commercial :
 - **95.95 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
 - **Gratuit** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**
 - o Enseigne :
 - **50.95 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
 - **Gratuit** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**
- **Si rattaché à un établissement secondaire**
 - o Nom commercial et/ou enseigne :
 - **50.95 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce.
 - **Gratuit** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)